

*Le mardi cinq mars deux mille treize, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri PINET, Maire.*

**PRESENTS** : Henri PINET, Doris COMBY, Julien SUBRIN, Chantal THORE, Pierre-Jean LAURENT, Hervé DE SAINT JEAN, Mathieu DESBAT, Olivier LAROCHE, Maurice JOYET, Geneviève MARRON, Daniel MULATON.

**ABSENT** : Thierry BOISSON

**SECRETARE DES EANCE** : Mathieu DESBAT

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu du 21 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

**FINANCES**

**DELIBERATIONS**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire présente aux Conseillers les comptes administratifs de l'année 2012 dont les montants sont les suivants :

<b><u>Pour les comptes de la commune</u></b>			
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		<b><u>prévues</u></b>	<b><u>réalisées</u></b>
Dépenses		520687,65	416634,83
Recettes		520687,65	652653,90
<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>prévues</u></b>	<b><u>réalisées</u></b>	<b><u>reste à réaliser</u></b>
Dépenses	1586380,92	1080278,12	505866,70
Recettes	1586380,92	964016,35	630721,70
Le bilan se solde par un			
Excédent de fonctionnement de		236019,07	
Déficit d'investissement de		116221,83	

### **Pour les comptes de l'assainissement**

<u>Section d'exploitation</u>	<u>prévues</u>	<u>réalisées</u>	
Dépenses	47705,02	60083,91	
Recettes	47705,02	30442,08	
<u>Section d'investissement</u>	<u>prévues</u>	<u>réalisées</u>	<u>reste à réaliser</u>
Dépenses	203384,82	34961,70	168423,12
Recettes	203384,82	164056,89	58051,09
Le bilan se solde par un			
Déficit de fonctionnement de	12701,75		
Excédent d'investissement de	112155,11		

Les Conseillers, après le retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Maurice JOYET, doyen des conseillers, approuvent à l'unanimité les comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion du receveur.

### **PLAN DEPARTEMENTAL DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) – CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal de SARCEY en date du 14 septembre 2012 approuvant l'inscription d'un réseau de sentiers au PDIPR du Rhône,

Vu la délibération 2004-25 du Conseil Général du 19 novembre 2004 relative à la révision du PDIPR du Rhône sur le secteur du Pays de l'Arbresle,

Considérant que la convention d'aménagement et d'entretien entre le Département du Rhône, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la commune est venue à expiration,

Considérant le projet d'une nouvelle convention d'aménagement et d'entretien qui précise la répartition des compétences entre les collectivités concernant la surveillance, la maintenance et la valorisation des itinéraires inscrits au PDIPR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR, jointe en annexe.

### **PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) – ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE SARCEY SUR LE TRACE DU PERIMETRE**

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux départements la

possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), et enquête publique.

Sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, un important travail partenarial a été engagé sous l'égide d'un copilotage du Département au titre de sa compétence PENAP, des Syndicats SOL et ACCOLADE porteurs respectivement du SCOT et du contrat régional de développement durable (aujourd'hui regroupé dans le Syndicat de l'Ouest Lyonnais).

Il a abouti d'une part, à la définition d'une politique agricole et environnementale pour l'Ouest Lyonnais qui se traduit par le projet stratégique agricole et de développement de l'espace rural (PSADER) et ses trois axes stratégiques :

- 1 – permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable,
- 2 – préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles du territoire,
- 3 – assurer une gestion équilibrée du foncier agricole et environnemental,

et d'autre part, au lancement d'un appel à contributions par le Département du Rhône pour la délimitation des périmètres PENAP. Les périmètres ont pour finalité de conforter à long terme les objectifs de la politique agricole et environnementale de l'Ouest Lyonnais.

Le Conseil Municipal, réuni en Commission générale, a choisi d'en gager la définition d'un périmètre PENAP, dans la mesure où cette démarche est cohérente avec le PLU en cours d'élaboration. Il constitue notamment un outil, certes imparfait, mais complémentaire pour favoriser les conditions du maintien de l'activité agricole, objectif du PADD.

Avant de travailler sur le périmètre, la commune a choisi d'informer les exploitants agricoles au travers de deux réunions. A cette occasion, ils ont signifié de façon unanime leur souhait d'inscrire un maximum du territoire communal en PENAP.

Le périmètre proposé issu du travail de la Commission chargé de l'élaboration du PLU recouvre un maximum du territoire communal en soustrayant :

- les zones potentielles de développement urbain à partir du centre bourg à une échelle d'une trentaine d'années (sur la base du SCOT actuel)
- les zones potentielles pouvant recevoir des équipements publics
- les hameaux raccordés à l'assainissement collectif en incluant des parcelles non urbanisées mais raccordables à ce réseau
- une zone à vocation d'activités économiques entre l'A89 et la RN7 sur les secteurs 2, 3 et 4 identifiés par le SMADEOR.

Les parcelles classées en AOC Beaujolais, les terrains fertiles, facilement mécanisables ou disposant d'un système d'irrigation individuelle, le projet d'aménagement foncier, les secteurs d'intérêt paysager, les zones humides et corridors écologiques sont autant d'arguments justifiant le périmètre proposé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer après avoir pris connaissance :

- des objectifs de la compétence PENAP,
- de la finalité de la politique agricole et environnementale pour l'Ouest Lyonnais,

- du projet de délimitation du périmètre PENAP sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE son accord de principe sur le contour du périmètre PENAP annexé à la délibération,
- AUTORISE le Département du Rhône à lancer la procédure d'adoption du périmètre en application des articles R143-1 et R143-2 du code de l'urbanisme.

### **RYTHMES SCOLAIRES**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, pour un passage de 4 jours à 4 jours et demi par semaine, le temps est reporté sur le mercredi matin.

Cela implique :

- une réduction de  $\frac{3}{4}$  h par jour
- de prévoir des activités pour les enfants (45 min/jour)
- de prévoir 8 intervenants pour s'occuper des élèves

Ne remettant aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, la commune de SARCEY la juge cependant inapplicable en l'espèce, aux vues des moyens mobilisables à si courtes échéances.

Le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement et au compte-goutte, voire encore indisponibles) ne permet pas à la commune de Sarcey d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires.

En parallèle, le manque de moyens financiers, humains et matériels auquel est confronté notre commune ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013.

Pour toutes ces raisons, la commune de SARCEY est contrainte de demander le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ce dossier, décide à 11 voix, de reporter le passage de 4 jours à 4 jours et demi en 2014.

### **URBANISME**

Doris COMBY présente cinq déclarations préalables :

- Suppression d'une fenêtre – Pose d'un bardage bois pour isolation extérieure – Impasse du Mas – déposé le 30 novembre 2012 – accepté le 15 février 2013.
- Abri de Jardin – Le Perrin – déposé le 21 décembre 2012 – accepté le 15 février 2013.
- Changement de fenêtres et portes, du bois en alu – Montée de la Grand Croix – déposé le 25 février 2013, accepté le 5 mars 2013.
- Ravalement de façades – Route de la Cave – déposé le 5 mars 2013, accepté le 5 mars 2013.

- Véranda – Route de Goutte Martin – déposé le 5 mars 2013, accepté le 5 mars 2013.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### **Bâtiments Communaux :**

Mise à normes handicapés : les travaux de l'église sont bien avancés. Reste à faire salle des fêtes + école.

### **Fleurissement :**

Des rosiers seront plantés en Chana et devant la maison des associations.  
La commande de fleurs est faite aux Serres du Moulin.  
Les plantations auront lieu le mardi 21 mai 2013.

### **Voirie :**

Les nids de poule ont été comblés avec du rabotage, car il n'y a plus d'enrobés à froid l'hiver.

### **Communication :**

Le site internet est actualisé. Il sera mis en ligne certainement courant avril 2013.  
Réunion pour le PADD le 28 mars à 9h30 à la maison des associations.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Rapport Gendarmerie** : Les délits sont en hausse en 2012 par rapport à 2011, mais il y a eu plus d'affaires élucidées.

- Challenge bouliste CCPA le 23 mars à 13h30
- Commission finances mardi 19 mars à 20 h
- Réunion CCAS mardi 26 mars à 18 h
- Conseil Municipal pour vote du budget vendredi 29 mars à 19 h + repas
- Inauguration mairie et maison des associations le vendredi 17 mai à 19 h

Doris COMBY présente le règlement de la location de la salle à l'étage de la maison des associations.

La séance est levée à 22 h 45.